

SEANCE DU 14 JUIN 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES « PLATEAU DE CAUX-FLEUR DE LIN » : REPRESENTATION COMMUNALE.

Vu les nouvelles dispositions de l'article L 5211-6-1 DU CGCT introduites par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiées par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars dernier se prononçant pour la répartition suivante :

- 1 siège par commune dont la population est comprise entre 0 et 200 habitants,
- 2 sièges par commune dont la population est comprise entre 201 et 1 000 habitants,
- 1 siège supplémentaire par tranche de 0 à 500 habitants pour les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants.

Mme le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette nouvelle composition du conseil communautaire (nombre et répartition) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de FULTOT, unanime,

- Approuve la répartition validée le 25 mars 2013 par l'assemblée délibérante de la communauté de communes « Plateau de Caux-Fleur de Lin » et sa mise en application lors des prochaines élections municipales de 2014.

POINT SUR LES TRAVAUX.

EGLISE

Nous sommes toujours dans l'attente d'un arrêté du Département accordant une subvention pour les travaux de la 2^{ème} tranche mais également dans l'attente du versement de subvention pour les travaux déjà réalisés.

Une visite de l'édifice est programmée le 14/09/2013 à 15h00. Cette visite sera réservée aux Fultotais et aux donateurs.

LOGEMENT COMMUNAL 9. RUE DU FRESNAY.

Dans l'urgence, le ballon d'eau chaude du logement a été remplacé. Le travail a été réalisé par M. CAULLET, artisan à Val de Saône, qui a su répondre très rapidement à notre demande.

SALLE DES FÊTES.

Pour l'instant, aucune subvention n'a été accordée par le Département pour les travaux de réhabilitation de la salle. Notre dossier est pré-retenu mais il n'a pas été examiné par la commission permanente. Nous attendons également un devis de M. BARTHELEMY pour des travaux sur le réseau gaz de la salle. Une relance devra être faite.

AMENAGEMENT RD 50.

Une aide au titre du Fonds d'Action Locale d'un montant de 8 619 € a été accordée pour l'aménagement de la RD 50.

SUBVENTIONS.

Comme les années précédentes, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la convention de contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement, dispositif de solidarité à caractère mutualiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Département de la Seine-Maritime,
- S'engage à verser une participation financière de 158.84 € au titre de l'année 2013.

Le Conseil Municipal décide de maintenir également sa participation au titre du FAJ en versant une subvention de 48.07€